

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Transports scolaires</b>	<b>533</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** le Code du patrimoine,
- VU** le Code des transports et notamment ses articles L 3111-7 et suivants,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention de délégation de compétence entre la Région des Pays de la Loire et le Syndicat intercommunal des transports collectifs de la région de Chateaubriant-Nozay-Derval pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer la desserte des établissements d'enseignements à l'intention des élèves,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la nouvelle version du règlement des transports scolaires Aléop présentée en 1 annexe 1 ainsi que ses annexes présentées en 1 annexe 1.1, 1 annexe 1.2, 1 annexe 1.3, 1 annexe 1.4, 1 annexe 1.5 et 1 annexe 1.6.

APPROUVE

l'avenant n°5 à la convention de délégation de compétence avec le SITC de la Région Chateaubriant Nozay Derval présenté en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

le versement du solde de la subvention de fonctionnement à cette AO2, présenté en 2 annexe 2 pour un montant total de 69 978,20 €.

PREND ACTE

de la dénonciation totale de la convention de délégation de compétences par l'Association Familles Rurales Maillezais, avec effet au terme de l'année scolaire 2019-2020.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs